

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, madame Brodeur recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

83623

Gouvernement du Québec

### Décret 1011-2024, 19 juin 2024

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétences et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration d'une société ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 218-2020 du 18 mars 2020, madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 218-2020 du 18 mars 2020, monsieur Eric Albert a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 218-2020 du 18 mars 2020, madame Sylvia Morin a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE monsieur Eric Albert, président-directeur général, Groupe PHI inc., soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de quatre ans, à compter des présentes;

QUE madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur, directrice, finances, Gestion Newtrax inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de quatre ans, à compter des présentes;

QUE madame Annie Vezeau, directrice gestion du risque de l'entreprise, CAE inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sylvia Morin;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses correspondant aux frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83624